

ARRETE N°A-2026-284

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A - 2026 – 258 EN DATE DU 30 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°A - 2026 - 258 en date du 30 avril 2026 dans le cadre d'un déménagement par la société « FUVEL DEMENAGEMENTS » au n°4 de la Rue Jules Ferry à Firminy.

Considérant le changement de date du déménagement, il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°A-2026 – 258 en date du 30 avril 2026 et de rédiger un nouvel arrêté

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est porté abrogation de l'arrêté municipal N°A-2026-258 en date du 30 avril 2026 dans le cadre d'un déménagement au n° 4 de la Rue Jules Ferry à Firminy.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy le 19 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

